



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



Réunion du 04 décembre 2025

Procès-verbal N°12

Président de séance : Jean-Claude CASSÉ

Présents : Brigitte THORE - Isabelle GOUX - Fabien LAFON – Jacques WARIN – Christian BURRIEL – Fany GONZALEZ
Noël FAVARIN

INFORMATIONS LIMINAIRES

Hors mentions particulières figurant en clôture d'une décision, les décisions de la Commission

*Départementale des Règlements Contentieux sont susceptibles de recours devant la Commission
Départementale d'Appel du District du Gers de Football (juridique@districtfootgers.fff.fr) dans les sept
jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190
des Règlements généraux de la F.F.F.*

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°28* MATCH N°53667634 : U.S. DURAN 2 / S.C. SAINT CLAR 2 – Championnat D3 – Poule B – Journée 07 du 29/11/2025

Match perdu par forfait

Lecture du courriel reçu le 28.11.2025 à 15h54 du S.C. SAINT CLAR signalant le forfait de son équipe pour la rencontre désignée en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- Match perdu par forfait à l'équipe du S.C. SAINT CLAR 2
- Homologue le résultat sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'U.S. DURAN 2
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

Amende : 50€ (1^{er} forfait Seniors) portés au débit du compte District du S.C. SAINT CLAR (515925)

DOSSIER N°29 *MATCH N°53718632 : EAUZE F.C. 2 / RBA F.C. F 2 – Championnat D3 – Poule A – Journée 07 du 29/11/2025

Match perdu par forfait

Lecture du courriel reçu le 29.11.2025 à 9h05 d'EAUZE F.C. signalant le forfait de son équipe pour la rencontre désignée en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- Match perdu par forfait à l'équipe d'EAUZE F.C. 2
- Homologue le résultat sur le score de 3 buts à 0 en faveur du RBA F.C. F
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

Amende : 100 € (3^{ème} forfait – forfait général seniors) portés au débit du compte District d'EAUZE F.C. (513431).

DOSSIER N°30* MATCH N°53667690 : S.C. SOLOMIAC / U.S. MIRADOUX – Championnat D3 – Poule C - Journée 07 du 30/11/2025

Match perdu par forfait

Lecture du courriel reçu le 29.11.2025 à 12h23 de l'U.S. MIRADOUX signalant le forfait de son équipe pour la rencontre désignée en rubrique,

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- Match perdu par forfait à l'équipe de l'U.S. MIRADOUX
- Homologue le résultat sur le score de 3 buts à 0 en faveur du S.C. SOLOMIAC
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

Amende : 50€ (1^{er} forfait seniors) portés au débit du compte District de l'U.S. MIRADOUX (522963).

La secrétaire de séance


Katy DELMOTTE

Le Président de séance


Jean-Claude CASSE